



Rue Beauchamp 2
7780 Comines
www.lysco.be

info@lysco.be

Administratif

056/48.12.62

Social

056/48.12.60

056/48.12.61

Comptabilité

056/48.12.63

Technique

056/48.12.64

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi

8h30 à 12h

13h à 16h30

L'été au jardin

La saison estivale est là, voici quelques conseils pour passer un été en toute sérénité :

Respectez votre voisinage :

La belle saison est propice aux repas en terrasse, aux jeux extérieurs, aux barbecues en famille ou entre amis,... Toutes ces activités peuvent engendrer plus de bruit que d'ordinaire (cris, musique,...).



Il est important de rappeler qu'il existe deux sortes de tapages : le tapage diurne (en journée) et le tapage nocturne (de 22H à 6H du matin).



Limitez donc le bruit à partir d'une certaine heure. N'oubliez pas que vous êtes également responsable du bon comportement de vos invités !

Entretenez votre jardin :



En été, du soleil et un peu de pluie auront pour effet de faire pousser votre pelouse très rapidement. L'entretien du jardin incombe aux locataires. Si votre pelouse est tondue de façon régulière, la tonte de celle-ci ne prendra que très peu de temps.

Nous rappelons également que les haies de séparation éventuelles ne peuvent pas dépasser une certaine hauteur, qui est de 2 mètres pour la commune de Comines-Warneton. Pour terminer, pensez également à nettoyer le devant de votre logement : trottoir, filet d'eau,... Et à y ôter les mauvaises herbes. Le règlement général de police prévoit d'infliger une amende en cas de non-entretien du trottoir.

Pour votre bonne information, voici quelques recettes de désherbants écologiques et économiques que vous pouvez réaliser vous-même :

- 5 litres d'eau chaude + 1 kg de gros sel + 200 ml de vinaigre blanc
- 1 litre de vinaigre blanc + 2 cuillères à café de liquide vaisselle
- 1 litre de vinaigre blanc + 2 à 3 cuillères à café de sel fin



Le démarchage abusif



Il arrive que des personnes sonnent à votre porte pour vous proposer un nouveau contrat en matière d'électricité, gaz ou encore téléphonie mobile. Ces démarcheurs ne sont pas toujours de bonnes intentions à votre égard. Les nombreux avantages qu'ils vous promettent sont bien souvent un leurre, ou ne sont pas appliqués une fois le contrat signé.

Voici quelques conseils pour vous préserver du démarchage abusif :

- Ne signez rien, pas même une preuve du passage du démarcheur.
- Ne communiquez pas d'informations personnelles.
- Si vous avez signé un contrat, vous avez la possibilité de l'annuler dans les 14 jours qui suivent la réception de votre contrat par e-mail ou par courrier postal.
- Si vous êtes victime d'un démarchage abusif, vous pouvez déposer une plainte auprès du SPF Economie, Boulevard du Roi Albert II – 1000 Bruxelles.

Dernier conseil, si vous souhaitez changer de fournisseur d'électricité, de gaz ou encore de téléphonie, prenez le temps de comparer chaque fournisseur afin de trouver le contrat qui vous correspond le mieux.

Mise à jour de vos coordonnées téléphoniques

Dans le cadre de la prise d'un rendez-vous technique ou autre, la société Lysco est régulièrement amenée à vous contacter par téléphone ou via un SMS.

Il arrive fréquemment que le numéro que nous avons en notre possession n'est plus valable ! Nous invitons les locataires qui le souhaitent à nous communiquer leur numéro de téléphone afin que nous puissions mettre à jour notre base de données, via le bulletin réponse ci-dessous. Vous pouvez aussi nous communiquer ces informations par email : info@lysco.be.



Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tel. fixe :	GSM :